



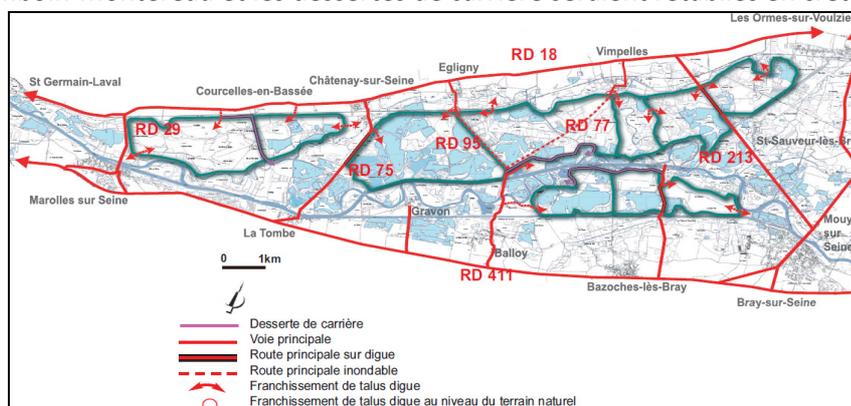
Réponse au cahier d'acteur N°17 : UNICEM

L'ensemble des carrières présents sur la zone d'implantation prévue du projet ont été rencontrés entre 2002 et 2004 par l'EPTB Seine Grands Lacs afin de définir un projet compatible avec le maintien de l'activité d'extraction de granulats et son développement, déterminer les adaptations de matériel nécessaires et les compensations financières liées à la construction de l'ouvrage et aux mises en eau.

1- Les installations de traitement, les bassins de décantation, les voies de commercialisation des granulats et les stocks de matériaux devront impérativement se situer en dehors des zones endiguées

Le tracé des digues a été conçu de manière à ne pas englober les installations de traitement (exemple du centre GSM de Balloy contourné par une digue ou adaptation de la digue sud des espaces endigués N°2 et 3 pour prendre en compte le déplacement du centre de traitement de la Compagnie des Sablières de la Seine près de la boucle de la Grande Bosse à intégrer si le projet se poursuit). Les stocks de matériaux se situeraient en-dehors des espaces endigués. L'EPTB Seine Grands Lacs souscrit au fait que les décanteurs ne devraient pas être maintenus dans les aires de surstockage et prendrait en charge leur remplacement par des systèmes mécaniques de type presses à boues.

Les voies de commercialisation des granulats ne seraient pas affectées : les digues longeraient la voie ferrée Flamboin-Montereau et les dessertes de carrière seraient rétablies en crête de digue.



Rétablissement du réseau routier

2- Dans les zones endiguées, il conviendra de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'adaptation et la préservation des matériels, des constructions et des infrastructures

Dans le coût d'investissement du projet présenté au débat public figurent les coûts liés à la protection et l'adaptation des infrastructures et du matériel des carriers situés en zone inondable ; surélévation des bandes convoyeuses ou rehaussement des têtes de tapis, protection des locaux sociaux, démontage et transfert du matériel d'extraction, nettoyage des sites d'extraction.

De manière générale, les indemnités versées par l'EPTB Seine Grands Lacs aux carriers liées aux mises en eau des ouvrages concerneraient les frais de constitution des pré-stocks, les frais d'évacuation des aires de surstockage, le chômage technique, les pertes d'exploitation, le nettoyage du site et les frais de reprise de production des granulats pendant l'inondation des aires de surstockage. Ces coûts font partie des coûts de fonctionnement présentés au débat public.

3- Il faudra porter une attention particulière aux questions liées :

- **A l'arrêt et au redémarrage de l'activité à la suite d'un stockage des eaux**

Les modalités d'arrêt (dispositif d'alerte, évacuation de la zone...) et de redémarrage de l'activité à la suite d'un stockage des eaux pourront être concertées avec les carriers si le projet se poursuit à la suite de la décision du maître d'ouvrage en juillet 2012.

- **A l'archéologie préventive**

Les sites archéologiques situés à l'intérieur des espaces endigués ne seraient pas affectés puisque les terrains n'y feraient pas l'objet de travaux de génie civil. Les seuls travaux pouvant affecter le sol et le sous-sol et donc les vestiges archéologiques potentiellement présents concerneraient les terrains situés sous l'emprise technique des digues et des ouvrages hydrauliques. Sous les digues, les vestiges seraient recouverts par les matériaux de remblai, mais pas systématiquement détruits.

Si le projet se poursuivait, l'EPTB Seine Grands Lacs solliciterait les services de l'Etat, dans le cadre de la procédure liée à l'archéologie préventive, qui définirait les actions nécessaires. Cette démarche en deux étapes (diagnostic puis fouilles) permettrait de définir si des vestiges archéologiques sont présents ou pourraient l'être. Elle aurait lieu pendant la phase d'avant-projet.

Conformément à la réglementation sur l'archéologie préventive, l'EPTB Seine Grands Lacs transmettrait les caractéristiques du projet aux services de l'Etat, qui décideraient si un diagnostic archéologique est nécessaire. A l'issue de ce diagnostic, qui pourrait inclure des recherches de terrain sur une partie des emprises, les services de l'Etat définiraient si des fouilles sont nécessaires. Les fouilles, comme le diagnostic, seraient réalisés par un opérateur compétent.

Si des fouilles étaient prescrites, elles seraient conduites avant le démarrage des travaux de construction du projet de façon à identifier les vestiges en présence et sauvegarder ceux qui

présentent un intérêt. Leur durée dépendrait de l'intérêt du secteur ; une durée maximale est fixée par les textes de loi.

D'autre part, en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques pendant les travaux, une déclaration immédiate serait faite aux autorités compétentes, qui décideraient de la poursuite ou de la suspension provisoire du chantier.

- **Aux réaménagements des carrières et à l'intérêt écologique des milieux recréés**

Pour les écosystèmes, les principaux risques sont les apports d'eaux riches en éléments nutritifs (eaux eutrophes) alors que certains écosystèmes (la plupart des noues, prairies et des écosystèmes liés aux plans d'eau de carrières) ont besoin d'eaux très pauvres (eaux oligotrophes).

Ainsi, certaines inondations écologiques seraient réalisées avec de l'eau de nappe, à très faible teneur en éléments nutritifs et également faiblement polluée.

Lors des mises en eau pour la protection contre les crues, il est probable que le fonctionnement trophique soit légèrement modifié en raison de l'apport des eaux de Seine. En particulier, l'augmentation des teneurs en azote et en phosphore pourrait se traduire par la régression des espèces oligotrophes ou mésotrophes au profit des espèces des eaux eutrophes, en particulier dans certains plans d'eau et plus localement dans les noues. Une légère augmentation du niveau trophique des plans d'eau devrait cependant s'avérer favorable, par exemple pour les herbiers aquatiques, les invertébrés, poissons et oiseaux.

L'impact précis du projet sur les réaménagements écologiques des gravières réaménagées sera étudié de manière détaillée dans les études d'impact du projet si celui-ci se poursuit.

- **A des pollutions accidentelles consécutives à des périodes de stockage**

En 2008, un projet de recherche conduit par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a porté sur les risques de contamination de la nappe alluviale et de la nappe de la craie par le stockage d'eau de Seine dans les espaces endigués. Cette étude a porté sur les principales catégories de polluants (métaux, produits phytosanitaires), et surtout sur les possibilités de transfert des polluants les plus mobiles dans les sols et les nappes. Elle est disponible sur le site Internet du débat.

Les résultats montrent que l'apparition d'une pollution de la nappe alluviale liée au stockage d'eau de la Seine lors des épisodes de surstockage aurait une probabilité extrêmement faible qui serait liée à une pollution accidentelle de la Seine – mais qui pourrait avoir des conséquences importantes si elle se produisait. Le stockage de l'eau dans les espaces endigués se ferait selon le rythme naturel des crues, l'ouvrage fonctionnant seulement en cas de crues importantes de période de retour de 5 ans environ. Les risques de pollution seraient faibles, les polluants étant majoritairement dilués par l'importance du débit de la Seine. La qualité des eaux serait suivie en amont des prises d'eau et pourrait donc, si cela est justifié, être prise en compte lors de la décision de pompage.

Soulignons enfin que les échanges nappe-rivière sont encore fonctionnels pour les crues courantes sur le territoire de la Bassée à l'amont de Bray-sur-Seine. En cas de crue majeure, les eaux de débordement de la Seine couvriraient de vastes surfaces et s'infiltreraient naturellement dans le sol et le sous-sol, venant alimenter la nappe alluviale sous-jacente. La problématique du risque de pollution de la nappe par la Seine est donc présente également à l'amont et liée à l'expansion naturelle des crues du fleuve.

Un suivi approfondi de la nappe ainsi que des études plus précises de compatibilité du projet avec la qualité de la nappe souterraine seront menés dans les phases d'étude ultérieures du projet si celui-ci se poursuit.

- **A la mise en œuvre et à l'exploitation des presses à boues en lieu et place des bassins de décantation**

(Voir réponse au chapitre 1)